

CHARTRE DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT VIE SCOLAIRE

SITE BEAUMARCHAIS

Parents, Elèves et Etudiants afin de préparer au mieux l'année scolaire voici quelques rappels des règles de vie et de fonctionnement du site Beaumarchais.

COMMUNICATION VIE SCOLAIRE

- Les appels téléphoniques se font par l'accueil de l'établissement au standard du site Beaumarchais :
04 76 21 38 54
- Les courriels (justificatifs d'absence, information diverses, départ anticipé, etc.) sont à adresser à l'adresse suivante :
vie-scolaire.beaumarchais@ac-grenoble.fr
- Le bureau du service vie scolaire est ouvert toute la journée de 7h45 à 17h45

ENT – PRONOTE

L'établissement est doté d'un système d'information PRONOTE permettant l'organisation et le suivi de la scolarité des élèves. Cet outil est un canal important d'information pour les personnels, les responsables légaux, les élèves et les étudiants et il doit être consulté très régulièrement. Il sera accessible depuis le site internet du lycée à l'adresse suivante :

<https://lesdiguieres.fr/>

Dès la rentrée, nous communiquerons aux nouveaux élèves et étudiants les identifiants nécessaires pour se connecter à PRONOTE. Les anciens élèves garderont les mêmes identifiants.

ABSENCE - RETARD

- L'appel de présence des élèves sera réalisé chaque heure par les enseignants
- Si une absence est constatée sans justificatif fourni au préalable, l'étudiant, l'élève ou ses responsables légaux seront contactés par téléphone dans la journée
- En cas d'absence ou de retard, le responsable légal de l'élève, ou l'étudiant, doivent **informer le service de vie scolaire** via le carnet de correspondance, par mail ou par téléphone.
Un justificatif doit être fourni à la vie scolaire dès le retour dans l'établissement.
- Aucun retard ne sera accepté, et tous les élèves et étudiants doivent se présenter au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en classe.

INFORMATIONS

L'établissement est ouvert aux élèves du lundi au vendredi de 7h30 à 18h

Néanmoins, de nombreuses manifestations ont aussi lieu en dehors de ces horaires pour répondre aux enjeux de la formation professionnelle aux métiers de l'alimentation et de la restauration. Ces enseignements ou activités dit « déplacés » font partie intégrante de la formation et de la certification en vue de l'obtention des diplômes, **ils sont donc obligatoires.**

Pour rappel, durant les PFMP (période de formation en milieu professionnel, stage), les élèves sont considérés comme des salariés et doivent fournir pour toute absence **un arrêt de travail signé par un médecin**. Dans cette situation, l'élève prévient son employeur et envoie l'arrêt à l'établissement qui se chargera de faire les démarches nécessaires pour le report des jours de stage manqués. Pour mémoire, **les périodes de stage sont obligatoires pour la certification et l'obtention des diplômes**.

Pass'région :

Pour les nouveaux élèves, vous devez dès à présent effectuer la première demande du Pass'régi on sur l'adresse suivante :

<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/106-pass-region.htm>

Une fois cette demande effectuée, l'établissement se chargera de valider le dossier, vous aurez ainsi accès à ses avantages : gratuité des manuels scolaires, réductions sur la culture, aide à l'équipement professionnel...

Pour les élèves le possédant déjà, il sera validé pour la nouvelle année scolaire par nos soins.

TENUE VESTIMENTAIRE

Dès l'entrée dans l'établissement les élèves et les étudiants doivent être en tenue professionnelle ou en tenue civile, conformément au code vestimentaire précisé dans le règlement intérieur du LHT et détaillé dans la Charte de la tenue vestimentaire.

Pour des questions d'hygiène, la tenue professionnelle et la tenue d'EPS sont revêtues dans les vestiaires de l'établissement juste avant la séance. Les élèves ne doivent pas arriver en tenue de travaux pratiques ou d'EPS au lycée.

Il est indispensable de prévoir un cadenas personnel dès le jour de la rentrée afin de pouvoir fermer son casier : cadenas **solide et de taille suffisante** pour garantir la sécurité des biens personnels entreposés.

Tout élève ou étudiant qui ne se présentera pas dans la tenue conforme et exigée se verra refuser l'accès à l'établissement. Les externes et demi-pensionnaires seront renvoyés chez eux, les internes seront accueillis mais ne seront pas autorisés à accéder au cours sans mise en conformité de leur tenue.

Pour rappel :

- La coiffure doit être discrète et de couleur naturelle, les cheveux longs constamment attachés.
- La barbe ou la moustache ne sont pas autorisées.
- Les bijoux doivent être discrets, les piercings sont systématiquement enlevés.
- Les tatouages ne doivent pas être visibles.
- Pour exemple : les baskets, jeans, vestes à capuche, vestes de sport, jogging, leggings... ne sont pas autorisés

TELEPHONES PORTABLES

L'usage du téléphone portable est interdit en salle de classe et dans le CDI, sauf autorisation préalable de l'enseignant.

Son usage hors de cadre pourra faire l'objet d'une exclusion et/ou d'une sanction.

La C.P.E.
La Vie Scolaire